

**DA 043 – 26.05**

**PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À L'APPROBATION DE SIX DOUZIÈMES PROVISIONNELS COUVRANT LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2026**

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

En l'absence de Conseil municipal résultant de la situation institutionnelle prévalant à la fin 2025, le Conseil administratif a soumis au Conseil d'État une décision relative à l'approbation de six douzièmes provisionnels couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2026. Cette décision a permis à la Commune de poursuivre ses activités durant cette période, sur la base de douzièmes calculés à partir du budget 2025 approuvé par le Conseil municipal, le 17 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de continuer avec ce même mécanisme de douzièmes provisionnels, pour la période courant de juillet à décembre, afin de permettre à la Ville de Vernier d'honorer ses engagements et de déployer ses activités. Cette manière de faire, qui est conforme au droit, paraît aujourd'hui la solution la plus adéquate.

Certes, au lendemain de l'annulation des élections de mars 2025, le Conseil administratif, confiant dans l'idée d'avoir un Conseil municipal à fin 2025, a élaboré un projet de budget 2026, lequel a été rendu public dans un souci de transparence. Toutefois, le simple écoulement du temps fait que les données qui ont sous-tendu ce projet sont aujourd'hui dépassées. C'est ainsi que, comme le Conseil municipal a pu le constater dans l'exercice du bouclage des comptes, les estimations fiscales ont sensiblement évolué. Pour ce qui est des charges, le mécanisme des douzièmes a notamment contraint l'administration à renoncer aux dépenses nouvelles prévues dans le projet de budget 2026.

La mise à jour du projet de budget 2026 impliquerait une charge de travail extrêmement lourde, alors que le calendrier impose de démarrer les travaux pour la préparation du projet de budget 2027. Or, cet inconvénient n'est pas contrebalancé par un avantage décisif sur le plan politique. Ce temps fort des actions du Conseil municipal que constitue le débat budgétaire, n'aurait à ce moment du calendrier, qu'une portée extrêmement limitée. D'une part, une partie importante des dépenses sont consommées ou engagées, d'autre part, la capacité à faire évoluer les dépenses ou les produits d'ici la fin de l'année sont assez faibles.

Ce renoncement ne représente toutefois pas un blanc-seing pour le Conseil administratif et son administration. Comme évoqué ci-dessus, le mécanisme des douzièmes provisionnels impose que les dépenses s'inscrivent dans le cadre d'un budget voté, celui de 2025. Des crédits complémentaires doivent vous être soumis, s'il appert que certaines dépenses réelles en 2026 devaient excéder ce qui avait été prévu dans les lignes concernées du budget 2025. En outre, toute nouvelle dépense doit faire l'objet d'une demande spécifique soumise à votre Conseil. C'est d'ailleurs le lieu d'annoncer ici, que votre Conseil sera certainement saisi en septembre de délibérations portant sur des crédits supplémentaires, par exemple, comme cela vous l'a été annoncé aux comptes, pour faire face à l'augmentation des demandes en matière d'aide sociale.

Au bénéfice des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous recommande, Mesdames et Messieurs, l'acceptation de ce projet de délibération fixant l'attribution de six douzièmes provisionnels pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2026.

Gian-Reto AGRAMUNT  
Maire

Vernier, le 18 mai 2026

**DA 043 – 26.05**

**Délibération du Conseil municipal de Vernier**

relative à

**L'APPROBATION DE SIX DOUZIÈMES PROVISIONNELS COUVRANT LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET  
AU 31 DÉCEMBRE 2026**

Vu les articles 30, al. 1, let. a et b et 113 al. 2 de la loi sur l'administration des communes (LAC – rsGE B 6 05) ; du 13 avril 1984 ;

vu l'article 48, lettre m, de la loi sur l'administration des communes (LAC – rsGE B 6 05), du 13 avril 1984 ;

vu les motifs explicités dans le présent document ;

vu que la Commune doit pouvoir poursuivre ses activités dès le mois de juillet 2026 ;

conformément aux art. 54 à 56 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes, du 26 avril 2017 ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal,

**décide**

- 1 d'autoriser le Conseil administratif à percevoir les revenus et à pourvoir aux charges de la Commune pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2026, au moyen de six douzièmes provisionnels calculés sur la base du budget 2025 ;
- 2 de fixer le taux des centimes additionnels pour 2026 à 50 centimes ;
- 3 de fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2026 à 50 centimes ;
- 4 d'autoriser l'augmentation des charges salariales relatives à l'annualisation des postes ouverts en 2025 ;
- 5 d'autoriser le Conseil administratif à émettre, pendant la période déterminée, des emprunts publics ou d'autres emprunts à long terme pour les projets investissements ayant fait l'objet d'un vote par délibération du Conseil municipal ;
- 6 d'autoriser le Conseil administratif à renouveler les emprunts du même genre qui viendront à échéance durant le second semestre 2026 ;